DLP-4-1-83092862

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PERIODIQUE nº 1610 AD - *Edition Grandes Cultures*

EDITION DE LA STATION *"des Pays de la Loire"*

Maine-&-Loire, Loire-Atlantique, Sarthe Vendée, Mayenne

GRANDES CULTURES

ABONNEMENT ANNUEL: 80,00 F

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
10, rue Le Nôtre, 49044 ANGERS CEDEX
Tel. : 36.16.55

Régisseur des recettes DDA
C.C.P 8604-02 D NANTES

BULLETIN Nº 38 DU 21 DECEMBRE 1982 - TOUS DEPARTEMENTS .... P 1

Sommaire : p. 1 - Céréales
p. 2 - "
p. 3 - Réabonnement au bulletin technique

CEREALES

I) JAUNISSE NANISANTE DES ORGES ET DES BLES D'HIVER

Les températures qui ont été relativement élevées depuis le début Décembre, continuent d'être favorables au développement des pucerons vecteurs de la jaunisse nanisante de l'orge.

Cependant, les pluies abondantes ralentissent l'arrivée des pucerons dans les cultures, mais par la même occasion, elles gênent les agriculteurs dans leurs interventions. Le point de la situation sur l'évolution des pucerons qui figure ci-après, donne la tendance générale de leur évolution. Elle ne dispense pas cependant les agriculteurs de faire leurs observations.

A) Départements de la Loire-Atlantique et de la Vendée

On constate toujours une progression des populations de pucerons dans les zones littorales mais une baisse dans les autres régions.

En conséquence, les agriculteurs de ces régions peuvent se trouver dans l'une des siutations suivantes :

1°) Orges d'hiver

- cas des orges d'hiver ayant atteint le stade 2 talles et plus

a) Dans les parcelles non encore protégées, le seuil d'intervention fixé à une plante sur cinq attaquée par les pucerons est souvent atteint. Il convient donc dans ce cas d'effectuer une intervention dès que l'état du sol permettra le passage des appareils.

b) Dans les parcelles protégées entre le 5 et le 30 Novembre, le renouvellement de l'intervention doit être exceptionnel.

c) Dans les parcelles déjà protégées début Décembre, il n'y a pas lieu d'intervenir.

- cas des orges d'hiver ayant atteint le stade 2 feuilles à 1 talle

a) Dans les parcelles non encore protégées, un traitement doit être effectué si le seuil défini précédemment est atteint.

b) Dans les parcelles protégées depuis le 15 Novembre, il n'y a pas lieu d'intervenir.

2°) Blés d'hiver

- cas des semis précoces ayant atteint le stade 4 feuilles et plus.

a) Dans les cultures non encore protégées, un traitement est à effectuer dès que possible si le seuil d'intervention est atteint et si les conditions climatiques le permettent.

b) Dans les cultures déjà protégées, il n'y a pas lieu de renouveler le traitement.

- cas des semis tardifs ayant atteint le stade 2 à 3 feuilles

43

Actuellement, une intervention ne se justifie pas. Cependant, continuer la surveillance des cultures.

B) Département de Maine-et-Loire, et Sud des départements de la Mayenne et de la Sarthe

Dans l'ensemble, on assiste à une activité décroissante des pucerons.

1°) Orges d'hiver

- cas des orges d'hiver ayant atteint le stade 2 talles et plus

a) Dans les cultures non encore protégées, le seuil d'intervention est souvent atteint. Il convient donc d'effectuer un traitement dès que l'état du sol le permettra.

b) Dans les cultures ayant déjà reçu un traitement depuis le 1er Décembre, il n'y a pas lieu de renouveler la protection.

- cas des orges d'hiver ayant atteint le stade 2 à 3 feuilles

a) Dans les cultures non encore protégées, les populations sont faibles. Cependant, un traitement se justifie si le seuil d'intervention est atteint.

b) Dans les cultures déjà protégées, il convient de ne pas renouveler l'intervention.

2°) Blés d'hiver

- cas des semis précoces ayant atteint le stade 4 feuilles et plus

Actuellement les colonies de pucerons sont faibles et hétérogènes.Le seuil d'intervention est très rarement atteint.

a) Dans les parcelles non protégées, il convient de continuer la surveillance, le traitement devant être effectué uniquement si le seuil d'intervention est atteint.

b) Dans les parcelles déjà protégées, il n'y a pas lieu de renouveler la protection.

- cas des semis tardifs ayant atteint le stade 2 à 3 feuilles

Les colonies de pucerons sont faibles ou inexistantes. De ce fait, il n'y a pas lieu d'intervenir.

C) Nord du département de la Sarthe et du département de la Mayenne

1°) Orges et Blés d'hiver

Actuellement les populations de pucerons sont faibles et en régression. Aucun traitement ne se justifie. Cependant, il convient de continuer la surveillance des cultures et éventuellement de traiter lorsque le seuil d'intervention sera atteint.

II) JAUNISSEMENT DES CEREALES

Localement, dans certains sols, on constate un jaunissement important des feuilles les plus âgées. Cette manifestation apparait surtout dans les zones les plus humides et dans les passages des roues.

Ces symptômes qui n'ont rien de commun avec ceux de la jaunisse nanisante de l'orge sont dus à l'excès d'humidité des sols.

III) LIMACES

Continuer à surveiller les colzas et intervenir éventuellement.